

## ARRETE n° 2024-56 Fermeture du terrain de Football

Le maire de la commune de HÉAUVILLE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'état du terrain de football du stade Louis Lefaix ;

Bu les prévisions météorologiques des jours à venir,

- Considérant que la sécurité des usagers, notamment sportifs, rend nécessaire la réglementation des entraînements et des rencontres sportives,

### ARRETE

#### Article 1 :

A compter du vendredi 22 novembre 2024, 19 heures, et jusqu'au dimanche 24 novembre 2024, 19 heures, la mairie de Héauville ferme le terrain de football Louis Lefaix et interdit les compétitions sur le stade communal utilisé par le club Entente Sportive Héauville Siouville (ESHS)

#### Article 2 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

#### Article 3 :

Les organisateurs et Monsieur le commandant de Brigade de gendarmerie Des Pieux sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à Héauville le 20 novembre 2024

Le Maire

Benoît FIDELIN

